



Nous prenons soin de vous

HÔPITAL PRIVÉ
DE LA LOIRE

Consignes pour les demandes de dossiers médicaux

Référence :

FT DPA 001

Indice c

PAGE

1 / 4

Création du document : Mars 2013

Modification : Août 2013, Septembre 2015

SOMMAIRE

1. Qui est autorisé à accéder au dossier médical ?
2. Quelles sont les modalités de consultation de son dossier médical ?
3. Quelle démarche faut-il suivre pour demander son dossier médical ?
4. Quel est le délai de traitement de votre demande ?
5. Comment obtenir les informations relatives au traitement de la demande ?
6. Comment obtenir la copie de son dossier médical ?
7. Quels sont les frais liés au traitement de la demande ?
8. Est-il possible qu'une demande de dossier ne puisse aboutir ?

	Nom	Fonction	Signature
Rédacteur	Alexie ROMEYER	Assistante Qualité	<i>SIGNÉ</i>
Vérificateur	Lionel ROESCH	RAQ	<i>SIGNÉ</i>
Approbateur	Janson GASSIA	Directeur Général	<i>SIGNÉ</i>

Voici toutes les informations pratiques relatives à la demande de votre dossier l'intégralité des documents médicaux établis lors de vos soins ?

Voici toutes les informations pratiques relatives à la demande de votre dossier.

1. Qui est autorisé à accéder au dossier médical ?

- Le patient lui-même
- La ou les personnes ayant l'autorité parentale
- Le(s) ayant(s) droit si le patient est décédé.
- Le tuteur
- Un médecin désigné soit par le patient, soit par une tierce personne

2. Quelles sont les modalités de consultation de son dossier médical ?

Le dossier peut être consulté sur place, au sein du service qualité.

Une copie des pièces du dossier peut être obtenue en faisant la demande auprès du service qualité.

3. Quelle démarche faut-il suivre pour demander son dossier médical ?

Cas des demandes faites par le patient lui-même :

Demande faite sur place par le patient	Demande faite par courrier par le patient
<p>Adressez-vous à l'accueil qui vous fournira un formulaire de « Demande de dossier médical par le patient »</p> <p>Celui-ci est à compléter le plus précisément possible et à remettre à l'accueil accompagné d'une copie de pièce d'identité pour que votre demande puisse être prise en compte.</p>	<p>Télécharger le formulaire « Demande de dossier médical par le patient » disponible dans l'une des deux rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation établissement > La démarche qualité et gestion des risques > démarche, qualité et prévention des risques > Les démarches à réaliser auprès du service qualité > Votre droit d'accès au dossier médical • Infos pratiques > Avant de venir > Dossier médical <p>de notre site web ou indiquez dans un courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre identité • Vos coordonnées • Votre date de naissance • Les dates de votre séjour au sein de l'établissement • Le médecin qui vous a pris en charge • Le motif de votre demande • Les éléments de votre dossier que vous souhaitez <p>Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité pour que votre demande puisse être prise en compte.</p>

Cas des demandes effectuées par une tierce personne :

Demande faite sur place par un ayant droit	Demande faite par courrier par un ayant droit
<p>Adressez-vous à l'accueil qui vous fournira un formulaire de « Demande de dossier médical par un ayant droit »</p> <p>Celui-ci est à compléter le plus précisément possible et à remettre à l'accueil accompagné d'une copie de pièce d'identité et de vosre livret de famille pour que votre demande puisse être prise en compte.</p>	<p>Télécharger le formulaire « Demande de dossier médical par le patient » disponible dans l'une des deux rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation établissement > La démarche qualité et gestion des risques > démarche, qualité et prévention des risques > Les démarches à réaliser auprès du service qualité > Votre droit d'accès au dossier médical • Infos pratiques > Avant de venir > Dossier médical <p>de notre site web ou indiquez dans un courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identité du demandeur • Les coordonnées du demandeur • Le motif de la demande • L'identité du patient • La date de naissance du patient • Les dates de son séjour au sein de l'établissement • Le médecin qui l'a pris en charge • Les éléments de son dossier que vous souhaitez <p>Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité et de vosre livret de famille que votre demande puisse être prise en compte.</p>

4. Quel est le délai de traitement de votre demande ?

Pour les dossiers médicaux datant de **moins de 5 ans**, votre demande sera prise en compte **sous 8 jours ouvrés**.

Pour les dossiers de **plus de 5 ans**, un délai de **2 mois** est autorisé.

Attention :

Pour les demandes urgentes, l'établissement ne peut pas vous garantir d'être en mesure de vous délivrer les copies de votre dossier médical dans le délai souhaité.

Nous sommes tenus de transmettre une copie intégrale du dossier médical. Pour les duplicata, nous vous laissons le soin d'effectuer ces copies par vos propres moyens.

5. Comment obtenir les informations relatives au traitement de la demande ?

Nous vous informons de la disponibilité ou non du dossier médical par téléphone ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Comment obtenir la copie de son dossier médical ?

Les copies de dossiers peuvent-être envoyées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou peuvent être retirées directement sur place, après **avoir pris rendez-vous** avec le service qualité au :



04.77.42.29.02.

7. Quels sont les frais liés au traitement de la demande ?

Frais de photocopie : 0,10 € / copie

Frais d'envoi du dossier par lettre recommandée avec accusé de réception : 4 €

8. Est-il possible qu'une demande de dossier ne puisse pas aboutir ?

Oui car :

- La durée de conservation d'un dossier médical est de 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation du patient (décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à la conservation du dossier médical).
- Pour les mineurs âgés de moins de 8 ans lors du dernier passage dans l'établissement, le dossier médical est conservé jusqu'à son 28ème anniversaire.

Au-delà de la période de conservation légale du dossier médical, la décision de détruire le dossier médical peut être prise par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale.